

Les voyages des évêques *ad limina*

— o —

Tout évêque jure solennellement, au jour de son sacre, de visiter, périodiquement, par lui-même s'il le peut, par un délégué s'il en est légitimement empêché, les sanctuaires des Apôtres Pierre et Paul : *Apostolorum limina personaliter, aut si legitimo impedimento detentus fuero, per certum nuntium, visitabo.*

L'origine de cette visite au Pape, à laquelle le droit canonique oblige ainsi l'épiscopat, se confond avec l'origine même de l'Eglise.

Pour en trouver la première mention, il faut remonter à ce verset de l'Épître aux Galates, où saint Paul raconte qu'après trois ans d'apostolat, il a éprouvé le besoin de venir s'entretenir avec saint Pierre : *Post annos tres veni videre Petrum* (Gal., I, 18). Quand l'Apôtre des nations vint ainsi voir le premier des Papes, celui-ci, il est vrai, était à Jérusalem. Mais la question de lieu mise à part, on peut dire que son voyage à la Ville sainte fut la première visite *ad limina*. Bossuet a fait, de cette démarche de saint Paul, un commentaire qui est resté fameux. Sa reproduction s'impose ici. « Il fallait, écrit l'illustre évêque, il fallait que le grand Paul, revenu du troisième ciel, vint voir Pierre, le contempler, l'étudier, dit saint Jean Chrysostome, le voir comme plus grand aussi bien que plus ancien que lui : le voir, afin de donner la forme aux siècles futurs et qu'il demeurât établi à jamais que, quelque saint qu'on soit, fût-on un autre Paul, il faut voir Pierre. »

Dès les premiers siècles du christianisme, la coutume s'établit, pour les évêques, d'aller aussi, de temps à autre, voir Pierre : Pierre mort et couché dans sa tombe, et Pierre vivant et parlant dans la personne du Vicaire de Jésus-Christ.

L'obligation de ce voyage, toutefois, ne fut strictement imposée qu'assez tard à tout l'épiscopat. Ce fut le Pape Sixte-Quint qui, par sa Constitution *Romanus Pontifex*, édictée le 20 décembre 1585, en fixa la périodicité. Ce Pape divisa les diocèses en quatre catégories, suivant leur distance de Rome. Devaient venir tous les *trois* ans, les évêques d'Italie ; tous les *quatre* ans, ceux de France et d'Espagne et de presque tous